

MAIRIE  
DE  
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS  
MORBIHAN

-----  
Code Postal : 56730  
Téléphone 02 97 45 23 15  
Télécopie 02 97 45 39 16

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 SEPTEMBRE 2008**

Le Conseil Municipal débute à 20 heures 30.

Le Conseil s'est assemblé sous la présidence de Dominique Vanard, maire en session ordinaire, à la salle Keruzen afin de permettre un accès au public plus nombreux, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 19 septembre 2008

**Présents** : Dominique VANARD, Bernard BRIGNON, Alain LAYEC, Nathalie RIO, Bernard COLLONNIER, Jean-Claude DREVILLON, Régine SIMON, Annaïg MAGON DE SAINT ELIER, Xavier DESTENAY, Anne JUGUET, Jean-Félix MELIN, Jean-Pierre PAYEN, Ghyslaine TASNON, Jean CAVAGNI, Annick LE DU, Alain OUVRARD, James REUTIN.

**Absent excusé** : Yves ROLLIN (procuration à Alain LAYEC)  
Michel GUILLEMOTO (procuration à Annick LE DU)

**Secrétaire de séance** : Nathalie RIO

**Ordre du jour**

**1- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 juin**

Approbation à l'unanimité.

**2- Foncier**

**2.1. Location du bâtiment nouvellement acquis par la Commune 14 rue des Vénètes**

A la suite de la délibération du Conseil Municipal du 16 juin, l'acte notarié prévoyant l'acquisition de la propriété de Monsieur et Madame GERBANOWSKI a été signé le 4 septembre dernier.

Il est rappelé que l'acquisition porte sur un montant de 390 000 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur les modalités d'occupation du bâtiment. Il est proposé de louer à la fois le local commercial situé au rez-de-chaussée et la partie habitation sur les deux niveaux supérieurs sous la forme d'un bail mixte à Madame Frédérique MADRANGER, fleuriste dont le bail actuel vient à échéance le 1<sup>er</sup> octobre prochain,

S'agissant de l'activité commerciale, il y a lieu d'établir un bail commercial. Conformément au Code de Commerce sont soumis aux statuts des baux commerciaux les baux des locaux ou immeubles appartenant aux communes lorsqu'un fonds de commerce y est exploité.

Seules les conventions d'occupation sont exclues de la propriété commerciale lorsqu'elles comportent des clauses exorbitantes de droit commun.

En l'espèce, il n'y a donc aucun obstacle à l'établissement d'un bail commercial.

Après estimation par Maître DUPUY, notaire à Sarzeau, le loyer global peut s'élever à 1000 euros, compte tenu de l'état général du bâtiment, étant entendu que la valeur commerciale représente environ 60 à 70 %.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne son accord sur le principe de location du bâtiment sous la forme d'un bail commercial, avec à titre accessoire, la location d'un local à usage d'habitation à Madame MADRANGER,
- autorise Madame le Maire à signer le bail correspondant suivant un montant de loyer réparti à hauteur de 600 euros pour la partie commerciale et 400 euros pour la partie habitation.

## 2.2. Location temporaire de la Tour Prison

Madame le Maire a été saisie par Madame Marie MAUFFRET d'une demande de location temporaire de la Tour Prison pour y exercer une activité de bouquinerie entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 juin.

Compte tenu du caractère temporaire de l'occupation, la location échappe au droit commun et peut faire l'objet d'une convention annuelle.

Le montant proposé correspond à un forfait annuel de 800 euros pour toute la durée de la location, le preneur ayant à sa charge les frais d'électricité.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de location.

## 2.3. Location temporaire du bâtiment communal route de la Baie d'Abraham

Madame Emmanuelle BRETT, artiste peintre, domiciliée à Saint-Gildas-de-Rhuys, a fait savoir qu'elle recherchait un local pour y exercer son activité et donner des cours de façon temporaire entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 juin.

Toutes les salles communales étant déjà occupées, il lui est proposé de louer le bâtiment communal habituellement affecté aux renforts saisonniers de gendarmerie route de la Baie d'Abraham, à proximité de la plage des Govelins.

Madame BRETT s'est dit intéressée par une partie du bâtiment, comprenant les deux modules situés face à la mer, pour un loyer de 100 euros par mois, avec à sa charge les frais d'électricité.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour signer la convention annuelle.

#### 2.4. Echange de terrains et déplacement d'un chemin communal perpendiculaire à la route de Pen Palud

Monsieur Marcel DUVAL, domicilié 32 route de Pen Palud, souhaite réunir les deux parcelles situées à l'arrière de sa propriété, et séparées par un chemin communal très peu fréquenté.

Il propose à la commune de réaliser un échange de terrains en déplaçant l'emprise du chemin communal, sans changement de zonage des parcelles correspondantes classées en NC au P.O.S.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord et autorise Madame le Maire à signer l'acte correspondant.

Les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'intéressé.

#### 2.5. Cession gratuite d'un terrain au profit de la Commune pour élargissement de voies à Kerpont

La petite voie communale située entre le chemin de Hent Bihan et la route d'Arzon, perpendiculaire à ces deux voies, est inscrite en emplacement réservé au P.O.S. (opération n° 9 prévoyant un élargissement éventuel à 5,50 m).

A cet effet, la délivrance du permis de construire déposé par Monsieur COHAN Stéphane, propriétaire des parcelles cadastrées Section AB n° 115 et 117, exige une cession gratuite de terrain au profit de la Commune suivant une emprise de 2 m de large sur près de 50 m de long.

Madame le Maire est autorisée à signer l'acte se rapportant à cette affaire.

#### 2.6. Projet d'aménagement de la zone NAa dite « AFUL de la Gare » chemin de Prat ar Mener

Le Cabinet de géomètres GEO BRETAGNE SUD a déposé, pour le compte de Monsieur DANIOUX représentant les propriétaires constitués en AFUL dite de La Gare, un projet d'aménagement de la partie Nord de la zone NAa desservie par le chemin de Prat ar Mener.

Conformément au règlement du Plan d'Occupation des Sols, les propriétaires de l'AFUL doivent présenter un schéma d'organisation pour autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone NAa préalablement au dépôt d'un permis d'aménager.

L'examen du dossier appelle les observations suivantes :

- le périmètre de l'opération projetée est limité à la partie Nord de la zone NAa desservie par le chemin de Prat Ar Mener, mais exclut la partie Sud, sans faire apparaître l'organisation et la desserte des lots en voirie et réseaux ;
- le projet impose la réalisation d'équipements (extension du réseau d'électricité, construction d'un poste de transformation, raccordement aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées) sur lesquels il est impossible d'indiquer actuellement dans quels délais ils pourraient être exécutés.

Pour ces deux motifs, le Conseil Municipal décide de ne pas approuver le schéma d'organisation présenté en l'état par le maître d'œuvre.

### **3 – STATION D'EPURATION**

#### **3.1. Avis sur le projet d'extension de la station d'épuration et enquête publique**

Par arrêté en date du 8 septembre 2008, le Préfet du Morbihan a prescrit une enquête publique relative au projet d'extension de la station d'épuration de Saint-Gildas-de-Rhuys, en application des Articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement. En effet, l'opération entre dans le champ d'une enquête publique environnementale, dite « Enquête BOUCHARDEAU ».

L'enquête publique s'étend du 29 septembre au 31 octobre prochain, période pendant laquelle le public pourra consulter le dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête en mairie.

Le dossier traite des modalités d'extension de la station dont la capacité de traitement sera doublée et portée à 18 000 équivalents/habitants.

Le projet n'appelle pas d'observations particulières de la part du Conseil Municipal.

### **4 – JARDIN D'ENFANTS « L'Arc-en-Ciel »**

Le jardin d'enfants, première structure communale de ce type en Morbihan, a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> septembre dernier, après l'avis favorable du Service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général et publication de l'arrêté municipal correspondant.

Il permet d'accueillir jusqu'à seize enfants en permanence, âgés de 2 à 4 ans, et constitue une structure passerelle avec l'école maternelle.

#### **4.1. Vote des tarifs**

Il y a lieu de distinguer les tarifs en période de temps scolaire et extra scolaire.

Les propositions sont les suivantes :

##### **a) En période de temps scolaire (lundi, mardi, jeudi, vendredi) :**

- . entre 8h15 et 16h45, participation des familles : 11 euros/mois
- . repas du midi : 2,90 euros/jour

Ces deux tarifs sont identiques à ceux qui étaient demandés aux parents dans le cadre de l'école privée les années précédentes. Ils ne pouvaient être modifiés au risque d'avoir pour les familles un coût de frais de garde trop élevé, et de voir les parents scolariser leurs enfants dans les communes environnantes.

- . *collation du matin : 2 euros/mois*
- . *goûter de l'après-midi : 4 euros/mois*
- . *goûter occasionnel : 0,40 cts le goûter*

b) en période extra scolaire :

Une demande a été adressée à la C.A.F. pour bénéficier d'une prise en charge financière sous réserve de moduler les tarifs suivant le quotient familial, l'âge des enfants et les périodes d'accueil.

➤ **Pour les moins de 4 ans (tarifs Prestation de Service Unique)**

La participation de la C.A.F. s'élève à 3,88 euros par heure d'accueil.

- **dans le cadre de l'accueil régulier et occasionnel** : calcul suivant le quotient familial

$$\frac{\text{revenu brut global}}{12} \times \text{taux d'effort} = \text{prix par heure d'accueil}$$

Avec une majoration de 0,50 cts pour les vacanciers par heure d'accueil (si impossibilité pour les vacanciers de présenter le relevé d'imposition = prise en compte du prix plafond fixé par la C.A.F. pour le taux horaire :

$$\frac{\text{taux d'effort} \times 4384}{100} = \text{prix par heure d'accueil} + 0,50 \text{ cts}$$

- **dans le cadre de l'accueil d'urgence** (du fait de l'urgence, impossibilité pour les familles de fournir le relevé d'imposition) :

Tarif fixe de 1,50 euros (moyenne C.A.F. départementale par heure d'accueil)

- **dans le cadre de l'accueil d'urgence sociale** :

Tarif fixe de 1 euro par heure d'accueil

➤ **Pour les plus de 4 ans (Prestation de Service Accueil Temporaire)** :

Tarif fixe de 1,50 euros par heure d'accueil avec une majoration de 0,50 cts par heure pour les vacanciers

La participation de la C.A.F. s'élève à 0,83 cts par heure d'accueil

c) Modalités d'encaissement des tarifs :

Le caractère particulier d'encaissement des participations des familles nécessite la création d'une régie de recettes par délibération du Conseil Municipal, puis la nomination d'un régisseur par arrêté municipal.

#### 4.2. Demande de subvention pour acquisition de matériels

Dans le cadre de l'acquisition de mobilier et matériels nécessaires au fonctionnement du jardin d'enfants, une subvention est sollicitée auprès de la C.A.F., laquelle finance les équipements à hauteur de 30% du montant H.T. des investissements.

Le coût des dépenses est évalué à 8 161 euros, soit une aide de la C.A.F. estimée à 2 448 euros.

## **5 – ASSOCIATION**

### **5.1. Demande de subvention pour la création d'un club de jeux en réseau**

Une demande de subvention a été formulée par Monsieur Alexandre ROBEL dans le cadre d'un projet de création d'un club de jeux informatiques en réseau.

Un local disponible est situé à l'arrière du club informatique rue Saint-Goustan, et pourrait héberger cette nouvelle association en cours de création.

Les besoins en matériels sont les suivants :

- postes informatiques : 2 600 euros
- logiciels : 1 700 euros
- divers accessoires : 500 euros

La subvention sollicitée s'élève à 4 500 euros.

Le projet appelle les observations suivantes de la part du Conseil. En dépit de la volonté de la Municipalité de soutenir les actions en faveur des jeunes, il est nécessaire de prendre en compte la dimension morale de la bonne utilisation des réseaux internet auprès d'un jeune public. Dans ces conditions, le Conseil décide de surseoir à sa décision et de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance, après avoir pris connaissance d'une expérience similaire initiée à Sarzeau.

Par ailleurs, le Conseil Municipal prendra sa décision après s'être assuré du dépôt des statuts de l'association en préfecture, et de l'autorisation parentale délivrée aux mineurs pour adhérer à ce club.

## **6 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **6.1. Modification du tableau des effectifs**

Mademoiselle Martine GAUDON –service Urbanisme– est autorisée à faire valoir son avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

## **7 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS**

Le Conseil adopte le rapport d'activité de l'exercice 2007 présenté par le Président de la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy.

## **8 – QUESTIONS DIVERSES**

- Le Conseil décide de verser une participation d'un montant de 300 euros en réponse à l'appel de solidarité lancé par l'association des Maires du Nord en faveur des sinistrés de la commune d'Hautmont.
- Une rétribution de 800 euros est versée à Muriel BRIZAI à l'occasion de l'organisation des deux visites nocturnes de l'abbatiale.
- Chaque Adjoint au Maire présente le bilan des actions réalisées et des projets à venir dans leur domaine de compétence.
- Madame le Maire clôture la séance en dressant le bilan de la saison touristique qui vient de s'achever, notamment en évoquant les contraintes de gestion du ramassage des algues.

Le secrétaire de séance

Madame le Maire

Nathalie RIO

Dominique VANARD